

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit le Vingt Neuf Mai à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, F. Hervé, J. Grévès, G. Thiery, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, C. Pecchia, V. Robin Cornaud

Absents excusés :

AM Goujon qui a donné procuration à Sonia Caroff

P. Cormier	«	«	à J. Daniel
A. Buzaré	«	«	à F. Ballester
JJ Marteil	«	«	à J. Grévès
P. Le Dro	«	«	à C. Pecchia
A. Boudios			

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 23 Mai 2018

Date de l'affichage : 23 Mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

**2018\_49 : Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Lorient – Approbation de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

*Rapporteur : J. Daniel*

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » composante de la compétence assainissement, a été transférée à Lorient Agglomération le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code général des impôts, il appartient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre Lorient agglomération et ses communes membres, de procéder à l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie les 2 février et 14 mars 2018. Elle a adopté le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » lors de cette dernière réunion.

Ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT à la commune, le 16 mars 2018

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette transmission pour se prononcer sur ce rapport.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est rappelé qu'à défaut d'approbation dudit rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence, le Préfet est compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 14 Mars 2018, annexé à la présente note, par lequel la commission a procédé à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Lorient Agglomération à compter du 1er janvier 2018.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 17 Mai 2018,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 14 Mars 2018, annexé à la présente note, par lequel la commission a procédé à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Lorient Agglomération à compter du 1er janvier 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 30 Mai 2018  
Le Maire,  
Joël DANIEL

